

Zoom

TRAVAIL « AU NOIR »



Ne pas être déclaré·e par un employeur est illégal.

Conséquences si vous n'êtes pas déclaré·e :

- ✗ En cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré·e.
- ✗ Si l'employeur ne vous paie pas, les recours seront extrêmement difficiles.
- ✗ Vous n'aurez pas droit aux allocations chômage.
- ✗ Vos heures de travail ne compteront pas pour le calcul de votre retraite.
- ✗ Difficile de rechercher un logement sans justifier de revenus.

www.travail-emploi.gouv.fr rubrique Droit du travail / Lutte contre le travail illégal

L'Inspection du travail (Direccte) répond anonymement à vos questions (contact p. 13) : www.direccte.gouv.fr

ÉTUDIANT·E ET SALARIÉ·E



Vous pouvez parfois bénéficier d'aménagements (dispense d'assiduité, emploi du temps adapté...). Trouvez le bon équilibre pour ne pas rater votre année. Il est parfois difficile de concilier la réussite d'une année d'études avec un job à plus de 15h/semaine. Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre université et sur etudiant.gouv.fr

Si vous percevez plus de 78 % du Smic net par mois, vous pouvez percevoir la prime d'activité. N'hésitez pas à vérifier vos droits sur le site www.caf.fr

Étudiants boursiers, attention : si vous gagnez plus de 3 fois le Smic sur une année civile, votre bourse risque d'être revue à la baisse.

ÉTRANGER·ÈRE·S

Tout étudiant étranger peut travailler jusqu'à 964h/an (soit 60% de la durée légale). Au-delà, il vous faudra une autorisation. Les règles varient selon votre nationalité :

- Européen, vous pouvez travailler sans autorisation ;
- non-Européen, il faut un titre de séjour « Etudiant » et l'employeur doit vous déclarer à la préfecture ;
- Algérien, d'autres règles s'appliquent.

Pour les non-étudiants, un titre de séjour ou une autorisation de travail est nécessaire.

Pour en savoir plus :

www.service-public.fr rubrique Étranger / Travail en France